

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 084/2025

Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 75 impasse Joseph Cugnot – 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, en date du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, des agents municipaux et de réduire les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS est autorisée à effectuer des travaux, pour le compte d'ENEDIS, de confection de tranchées sur l'Allée des Bambous pour déplacer des câbles et un coffret existant pour alimenter en électricité les logements du Lotissement Les Pâquerettes de la Société SDH, à compter **du lundi 2 juin 2025 jusqu'au lundi 16 juin 2025**.

Article 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le stationnement est interdit devant le n°2 Allée des Bambous tant pour les véhicules légers que pour les poids lourds, au droit des travaux.

Article 4 : Le dépassement est interdit dans l'Allée des Bambous tant pour les véhicules légers que pour les poids lourds, au droit des travaux.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans l'Allée des Bambous, au droit des travaux.

Article 6 : La circulation est alternée manuellement, au droit des travaux.

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 8 : En cas de dégradation du domaine public due aux véhicules de chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 20 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 20/05/2025



Le Maire,
Bernard RIPOCHE